Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 1 (1913)

Heft: 2

Artikel: L'Angleterre et le Sonderbund : mémoires d'un diplomate anglais (1837-

1848)

Autor: Montenach, G. de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-818025

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ANGLETERRE ET LE SONDERBUND MÉMOIRES D'UN DIPLOMATE ANGLAIS (1837—1848)

Notes explicatives.

Ayant eu l'honneur d'avoir, à Cannes, des relations fréquentes avec l'Amiral Rosslyn Wemyss et sa femme, née Morier, j'ai eu l'occasion d'entendre souvent cette dernière me parler du rôle joué en Suisse, à l'époque du Sonderbund, par son grand père, M. David Morier (né en 1784, mort en 1877), secrétaire d'ambassade au Congrès de Vienne et ministre plénipotentiaire auprès de la Confédération Suisse de 1837 à 1848.

M. David Morier a eu un fils qui, comme son père, avait embrassé la carrière diplomatique.

Ce dernier a laissé des notes importantes et une grande quantité de documents qui embrassent non seulement sa vie, mais encore celle de son père.

Tous ces riches matériaux viennent d'être explorés par Madame Wemyss qui les a présentés au public anglais en deux très intéressants volumes publiés chez Edward Arnold, à Londres. J'ai pu obtenir de l'auteur la bienveillante autorisation de traduire et de publier les pages si intéressantes consacrées à la Suisse dans cet ouvrage.

Leur importance politique n'échappera à personne, et il est surprenant que les révélations qu'elles contiennent aient passé jusqu'à présent inaperçues dans notre pays. Elles jettent une vive lumière sur les dessous ténébreux où se préparèrent l'étranglement des cantons catholiques et la violation de leurs droits.

D'opinion conservatrice, M. David Morier, malgré ses préjugés anglicans contre les Jésuites, avait un profond sentiment de la justice et il fut, comme on le verra, le défenseur en Suisse et auprès du Cabinet britannique des Cantons catholiques, ce qui lui valut l'animosité de Lord Palmerston, dont on connaît l'action néfaste et les manœuvres odieuses et partiales.

Les révélations de M. David Morier montrent une fois de plus que Lord Palmerston fut le grand metteur en scène et le protecteur de la révolution de 1848 en Suisse et en Europe.

Je dois noter ici le fait curieux que la famille Morier, d'origine française, vint se fixer en Suisse, dans le canton de Vaud, lors 'de la révocation de l'édit de Nantes. Un Morier fut même reçu bourgeois de Vevey vers la fin du 17º siècle. E. de Mellet, dans son Bailliage de Vevey et Chillon du 14º au 17º siècle. (Vevey, 1861), cite dans une liste des bourgeois reçus à Vevey, dès 1660, un M. Morier, admis en 1709.

Un rameau de cette famille naturalisée Suisse se détacha vers 1750 et alla s'établir en Orient.

Elle devint anglaise en 1806. C'est à celle-là qu'appartenait l'éminent diplomate dont il va être question ici et son, fils Sir Robert, qui fut, pour sa part, chargé d'affaires à Darmstadt, à Munich, ministre plénipotentiaire à Lisbonne et à Madrid et enfin ambassadeur d'Angleterre à St. Pétersbourg, de 1884 à 1893.

M. Henri Welschinger a publié dans la Revue des deux Mondes (numéro du 1er septembre 1912) une étude critique très complète des mémoires de Sir Robert Morier, dans laquelle cependant, il ne fait aucune allusion aux pages qui vont suivre.

Je manquerais à tous mes devoirs en ne remerciant pas mes aimables et habiles traductrices, Mlles Lucie Von der Weid et Marie-Louise de Weck; c'est grâce à elles que le public fribourgeois pourra connaître une page de son histoire, car il est probable que les curieux mémoires publiés par Mme Wemyss ne seront pas traduits en français.

G. de Montenach.

* *

Les événements qui causèrent le rappel de « David Morier » de la mission de Berne furent résumés plusieurs années après, par son fils, de la manière suivante :

«...Pendant plusieurs générations, la Suisse fut, soit le champ «de bataille de ses puissants voisins dans leurs intrigues de riva«lité, soit encore le foyer où se répétèrent les drames politiques «représentés peu après sur la grande scène européenne.

«Tant que l'Angleterre se considéra comme membre de la «grande famille européenne, elle put, en maintes occasions, agir «en médiatrice et pacificatrice dans des querelles (la question «des réfugiés, celle des Jésuites, etc.) nées en Suisse et qui «menaçaient la paix de l'Europe. N'étant pas limitrophe de «fa Suisse comme la France, l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne et «n'ayant vraiment d'intérêts communs avec aucune de ces puis-«sances, elle se trouva désignée comme médiatrice naturelle et «amie neutre.

« Pendant les quinze années que mon père fut ministre à « Berne, quatre ou cinq questions de ce genre (parmi lesquelles « l'extradition de Louis-Napoléon) purent être résolues par l'in- « tervention de l'Angleterre.

«La sagesse et la modération de mon père, sa longue expé-«rience et sa connaissance complète des particularités de la «situation, ainsi que le grand respect qu'avaient pour lui les «deux gouvernements rivaux de France et d'Autriche, lui per-«mirent de jouer, avec succès, son rôle d'arbitre. Et cependant, «ces mêmes qualités furent la cause de sa chute!

« Lord Palmerston, (alors secrétaire d'Etat des Affaires Etran-« gères) en voulait à « Guizot » au sujet des mariages espagnols, et « était décidé à se venger dès qu'il en aurait l'occasion.

«Voyant que l'approche de la révolution remplissait de crainte «le gouvernement français, il se résolut subitement à abandonner « « son rôle de pacificateur, et sentant que le caractère bien affermi « de mon père dans cette affaire empêcherait une catastrophe « soudaine, il le rappela et incita « Peel (premier ministre) à exé- « cuter son célèbre coup d'état : la précipitation de la guerre du « Sonderbund » (1847) qui fut, par l'impulsion donnée au parti « révolutionnaire, la cause directe de la révolution de Février, « laquelle renversa Guizot et avec lui le repos de l'Europe pour « plusieurs générations . »

Afin de mieux comprendre les causes de la révolution suisse et de la guerre du Sonderbund, une explication plus détaillée est ici nécessaire. Lorsque, après la première Révolution française et les guerres napoléoniennes, on refit au congrès de Vienne de 1815 la carte de l'Europe, la Suisse, après une longue période

d'invasions étrangères et de désordres intérieurs, s'organisa sous une constitution appelée: Pacte Fédéral, sous laquelle le pays jouit d'une période de prospérité exceptionnelle au point de vue matériel et intellectuel, car sa neutralité et son indépendance lui étaient garanties par l'Angleterre, la France et l'Autriche. Sa richesse s'accrut, l'industrie prospéra, l'instruction fit des progrès, les arts et la littérature fleurirent.

Cette heureuse situation continua jusqu'à la révolution de Juillet 1830, qui vint troubler à nouveau la paix de l'Europe. Grâce à sa position géographique et à sa grande proximité du centre de l'orage, la Suisse fut la première à en ressentir le contre-coup. Des aspirations politiques restées longtemps endormies se réveillèrent et furent la cause de révoltes, d'émeutes et même, dans plusieurs cas, de renversement d'institutions établies.

Avant la fin de 1831, onze cantons avaient changé, soit leur gouvernement, soit leur constitution; puis le pays fut bientôt envahi par des hordes de réfugiés politiques, pour la plupart d'origine germanique, qui, non seulement repayèrent la protection qu'ils avaient reçue en propageant activement leurs doctrines révolutionnaires et en encourageant le mécontentement, mais qui, par l'abus qu'ils firent du droit d'asile et des lois de l'hospitalité, furent la cause de toutes les difficultés que la république eut à subir avec ses voisins, ainsi par exemple : la fameuse « invasion polonaise en Savoie sous les ordres de Mazzini » en 1834.

En admettant les réfugiés aux universités de Berne et de Zurich, les gouvernements se rendirent en grande partie responsables des malheurs qu'on eut à déplorer dans la suite, et les éditeurs de plusieurs journaux suisses eurent aussi leur part de responsabilité.

Bientôt la Suisse entière fut agitée par des troubles politiques; après la suppression de tous les couvents d'Argovie par le gouvernement de ce canton en 1841, les vieilles querelles religieuses entre cantons catholiques et protestants reprirent avec une nouvelle violence. D'une part, l'admission des Jésuites dans le canton de Lucerne en 1844 et d'autre part l'invasion dans les cantons catholiques de nombreux groupes d'hommes armés, connus sous le nom de «Corps francs» ou «Freyschaaren», formèrent le point culminant de l'agitation. Mais il ne faut pas oublier qu'aussi impolitique qu'ait pu être la première mesure,

elle était strictement *légale* et dans le droit absolu de la souveraineté cantonale, tandis que l'organisation des « Corps francs » était radicalement *illégale* et une violation de la paix.

L'une des causes du mal qui plus tard devint si terrible, est clairement indiquée dans un rapport administratif de 1841, fait par le Conseil exécutif pour le Grand Conseil d'Argovie, et par conséquent, ne pouvant être suspecté de partialité puisqu'il était adressé à cette même autorité publique qui, en 1841, par la confiscation des couvents argoviens, fut la première à violer ouvertement les lois fédérales.

«...Les rapports que nous recevons concernant l'instruction « du peuple ne sont pas satisfaisants, et pour la plupart contiennent « plutôt des blâmes que des louanges. On se plaint particulièrement « de la grande tendance qu'ont les jeunes gens du canton à se « réunir pour s'insubordonner ; les hommes lettrés se font sur- « tout remarquer par leur esprit irréligieux, la rudesse de leurs « manières et de leur caractère... Nos hommes ont été trop souvent « poussés à l'insubordination. On leur a trop parlé de leurs droits « naturels et pas assez de leurs devoirs naturels, les journaux « publics du canton ont trop fait briller devant leurs yeux les « mots pompeux de lumière et de progrès, si bien que maintenant « nous ne faisons que récolter ce qui a été semé. Les citoyens ne « reconnaissent plus aucune autorité, les jeunes gens du canton « sans expérience et comptant sur leurs forces physiques, conti- « nuent à vouloir rompre tout ce qui s'oppose à leur présomption... »

L'agitation, qui avait pour prétexte la question des Jésuites, fut d'abord simplement fictive et se confina en des réunions formées par le comité de la Ligue du Peuple.

Bientôt cependant, le peuple excité par l'activité malfaisante des agitateurs révolutionnaires et par la presse, en arriva à un véritable fanatisme et à un état d'agitation fièvreuse et de déroute dont le parti radical se servit adroitement pour l'avancement de l'objet auquel il visait, c'est-à-dire, l'établissement d'un gouvernement unitaire sur les ruines du Pacte Fédéral alors existant.

«Les Radicaux», écrit Morier à Sir R. Gordon à Vienne, en 1845, «ont réussi à étendre le théâtre des contestations; des «Chambres du Grand Conseil elles passèrent aux réunions popu-«laires en plein air et, ce qui autrefois n'était qu'une rivalité, «d'ascendance politique entre quelques démagogues et leurs par« tisans, maintenant prend de plus en plus le caractère d'une « rupture entre les populations de confessions différentes. Les « chefs radicaux d'Argovie et de Berne, alliés pour venger la « défaite qu'eut à subir un an plus tôt en Valais leur parti : « la Jeune Suisse, s'emparèrent de la question des Jésuites avec « une habileté perverse et le plus fatal succès. Du moment que « Lucerne faisait passer cette loi maladroite (admission des Jé« suites) on pouvait prévoir que les radicaux agiraient ainsi. « Le malheur est fait maintenant et a pleinement justifié les « appréhensions des amis de l'ordre et les espérances des anar-« chistes, qui ne pouvaient souffrir de plus grand désappointe-« ment que celui d'être privé de leur grief favori par le retrait « de cette loi. »

Depuis le commencement des troubles, les trois puissances qui garantissaient la paix : la France, l'Autriche et l'Angleterre, par des mesures de conciliation mutuelle, s'étaient entendues pour agir de concert et faire tout ce qui était en leur pouvoir pour travailler à la pacification du pays et essayer de prévenir tout acte isolé ou précipité qui aurait pu, éventuellement, amener la guerre civile. Leurs efforts furent énergiquement secondés par toutes les autres puissances, plus spécialement par la Prusse; cette dernière comprenant très bien que dans l'état actuel de l'Europe, toute infraction à la paix engagerait non seulement la Suisse, mais l'Europe entière dans d'incalculables dangers.

Morier le faisait remarquer à Lord Aberdeen le 24 janvier 1845 :

«Le mouvement anti-Jésuite en Suisse, s'il devenait une «question internationale, pourrait causer de grandes difficultés « soit à l'Autriche, soit à la France, vu leurs relations avec le « parti clérical. La France surtout se trouve dans une situation « critique, car, en soutenant le principe cantonal attaqué par les « radicaux, elle ferait un affront aux démocrates français ; tandis « que, dans le cas contraire, c. à.d. en abandonnant le Pacte fédé- « ral, elle s'aliénerait les cantons catholiques et ainsi réagirait sur « le parti catholique de France.

La France étant l'une des puissances qui garantissaient «l'in-« dépendance de la Confédération Helvétique dans sa forme actu-« elle », l'affaire se compliquait encore.

Et le 5 mars 1845, il répète: «...La France, vu sa situa-

« tion, doit veiller de près à ce que son gouvernement ne paraisse « en aucune manière favoriser les Jésuites; l'Autriche, au con-« traire n'a aucun motif de rester en bons termes avec les « radicaux. Heureusement, ajoute-t-il, nous nous trouvons dans « une situation telle qu'il nous serait parfaitement indifférent « que les deux partis, radicaux et Jésuites, fussent en sécurité « au fond d'un des lacs suisses. »

Depuis le commencement, les efforts de Lord Aberdeen avaient été dirigés pour soutenir le parti modéré de la Diète et pour décourager toute intervention étrangère, tandis que ses instructions à Morier - d'après des magistrats genevois auxquels elles ont été communiquées - sont avant tout caractérisées par un esprit de modération et de sagesse et par ses bons sentiments envers la Suisse. Ses efforts furent cordialement secondés par les gouvernements français et autrichien, exprimant tous deux leur parfait accord avec les vues de Lord Aberdeen, consignées dans sa dépêche du 11 février 1845, faisant remarquer que «la violation « du Pacte Fédéral, par l'un ou l'autre des partis, soit par des « moyens violents ou au moyen d'une majorité obtenue dans la « Diète pour tout objet tendant à renverser le principe de la « souveraineté cantonale, serait considérée par les puissances comme « entraînant pour la Confédération la perte des avantages de «la neutralité et de l'inviolabilité territoriale garanties à la «Suisse par sa forme actuelle.»

Dans une lettre au comte Apponyi, ambassadeur d'Autriche à l'aris, le prince de Metternich, faisant allusion à cette dépêche, lui propose qu'une déclaration dans le même but soit faite simultanément par les puissances représentées en Suisse, et il ajoute:

« Personne ne désire plus que moi la pacification de la « Suisse, et que cela soit un travail entièrement Suisse; » et dans une autre communication au même ambassadeur, parlant du vœu de M. Guizot qui désirait que toutes les puissances s'entendent sur la question suisse, le prince de Metternich dit: « Ce vœu est aussi celui du Cabinet Autrichien qui considère « l'accord unanime des puissances comme le seul moyen d'exer- « cer une influence heureuse sur la marche des affaires en Suisse; »

Mais M. Guizot fut encore plus expressif dans une lettre adressée au représentant de la France à Berne et à laquelle les ministres d'Angleterre, de Russie, d'Autriche et de Prusse avaient donné leur approbation; il exprimait «sa profonde conviction «qu'un règlement juste et équitable des droits, intérêts et senti-«ments s'y rattachant, serait le seul chemin conduisant à la paix «et à un arrangement honorable.»

Morier et le comte de Pontois, ministre de France, travaillèrent en parfaite intelligence, le premier dirigeant la plupart des négociations, car il avait non seulement l'entière confiance de Lord Aberdeen, mais aussi celle de Guizot.

Dans une dépêche datée du 13 janvier 1845, Morier écrit à Lord Aberdeen: «Il n'y a aucun doute que l'admission des «Jésuites dans le canton de Lucerne soit une grave erreur poli«tique, mais la tentative que Berne semble méditer de vouloir «les expulser par la force, serait non seulement une erreur, mais «un crime qui entraînerait la ruine de la Confédération... «Lucerne est encore, à l'heure qu'il est, disposé à renoncer aux «Jésuites, si le seul couvent de Muri, illégalement supprimé avec «les autres couvents d'Argovie, était rétabli. Que les protes«tants soient justes, les catholiques seront alors raisonnables.»

On découvre le but réel des agitateurs anti-Jésuites dans un passage de la même dépêche: «...l'objet des chefs bernois « est d'obtenir dans la diète une majorité en faveur de la pro-« position suivante : que l'expulsion des Jésuites du territoire « Suisse soit une question de compétence fédérale et non pas « déterminée par un recours, in limine (sic), de la souveraineté « cantonale. »

Le 5 mars 1845, Morier écrit de Berne à Lord Aberdeen: «Je crois que la révolution dans le canton de Vaud leur (au gou«vernement bernois) a ouvert les yeux et les a fait réfléchir
«sur la contagion de l'exemple qui pourrait peut-être encourager
«le comité central ultra-radical de l'agitation anti-Jésuite, à
«tenter de renverser de leurs sièges les avoyers actuels.

M. de Tavel m'a avoué que la nouvelle de cette révolution les a consternés, et cela peut bien être, car cette révolution a «placé à la tête d'un des cantons les plus florissants de la Suisse, « un groupe d'hommes qu'on ne peut mieux juger que par les « cris de leurs partisans : — à bas les braves gens — à bas ceux « qui ont des domestiques — à bas les chrétiens, — à bas la reli- « gion, — à bas le bon Dieu! »

Cette révolution avait placé au pouvoir, comme dictateur, M.

Druey, le député vaudois, chef du parti ultra-radical dont les opinions politiques semblent se résumer dans son dictum: «l'opi«nion publique, c'est la rue», et dont le véritable but était de supprimer les catholiques dans le canton de Vaud.

Les chapelles, oratoires, et même les maisons particullières où se célébraient des services religieux furent fréquemment assaillies.

Dans une entrevue de Morier avec M. Druey, rapportée par le premier à Lord Aberdeen, M. Druey dit: «...que le parti auquel «il (Druey) appartenait était résolu de tout hasarder pour expul- «ser les Jésuites de la Suisse; que dans cette intention il voulait «obtenir une majorité dans la Diète (siégeant alors à Zurich) « pour décréter leur expulsion; que son parti avait l'intention « de mettre ce projet à exécution immédiatement et cela par la « force des armes s'il le fallait; « que s'il n'obtenait pas la majorité « (ce résultat est prévu par tous les partis) une crise effroyable « s'ensuivrait — guerre au couteau, modérée par aucune discipline « et ne pouvant finir que par l'extermination d'un des partis... »

Dans la même lettre, Morier ajoute: «Je prends la liberté « de faire part à votre Seigneurie de mon entière conviction que la « tolérance des établissements de Jésuites dans n'importe quelle « partie de la Suisse est devenue incompatible avec le maintien « de la tranquillité publique. Le plus grand service que les « puissances catholiques de l'Europe pourraient rendre à la « Suisse, serait de s'unir pour presser le Saint-Siége d'ordon- « ner l'éloignement immédiat des Jésuites. »

Le 24 mars 1845, Morier écrit que la Diète extraordinaire, alors à Zurich... «après une quantité de divisions se termina « par la déconfiture des cantons anti-Jésuites, dont les députations « ne purent obtenir aucune majorité sur aucun des points pour « lesquels ils luttaient. »

En ce qui concerne «les bandes de volontaires», d'après les mots même de Morier, une faible majorité «donna la sanction formelle de la plus haute autorité fédérale à une vérité qui «auparavant n'avait jamais été discutée dans une communauté «civilisée, c'est-à-dire que les Confédérés liés par un pacte commun. «n'ont aucun droit d'envahir le territoire les uns des autres... «En quelques mots le résultat de la Diète peut être considéré

« comme favorable, du moins en apparence, à la cause du parti « conservateur... »

Mais ceci ne fut qu'une accalmie au milieu de la tempête. Le 31 mars, le mouvement redouté depuis longtemps, commença par l'invasion du territoire de Lucerne par une troupe de six cents hommes se composant de réfugiés et de volontaires armés, sous le commandement d'un homme de loi (anglais lawyer) fameux, Ochsenbein qui, «d'après son rapport, publié par lui-«même, semble s'être garanti de tout danger.»

Le gouvernement de Berne ne put ou ne voulut rien faire, mais l'expédition se termina cependant par la défaite complète des envahisseurs radicaux qui furent repoussés énergiquement et dispersés sous les murs de Lucerne le 1er avril 1845.

Après cette victoire, les députés bernois furent pendant quelque temps moins arrogants et furent obligés de désavouer : «l'il-«légale, et par conséquent condamnable mesure» qui avait fini par une telle déconfiture.

Le gouvernement de Lucerne, agissant avec une grande tolérance, fit paraître un manifeste dont on peut comprendre l'esprit par l'extrait suivant: «Le désir de vengeance n'est pas «digne des vainqueurs; il est indigne des chrétiens.» En même temps, la presse radicale blâmait le gouvernement de Lucerne qui détenait les prisonniers jusqu'au paiement de leur rançon et le poussait à une seconde expédition. (A suivre)